

Comment bien entretenir son installation d'assainissement non collectif ?



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Communauté de Communes du Pays Houdanais

22, Porte d'Épernon 78550 Maulette

Tél : 01 30 46 82 80

ccph@cc-payshoudanais.fr www.cc-payshoudanais.fr

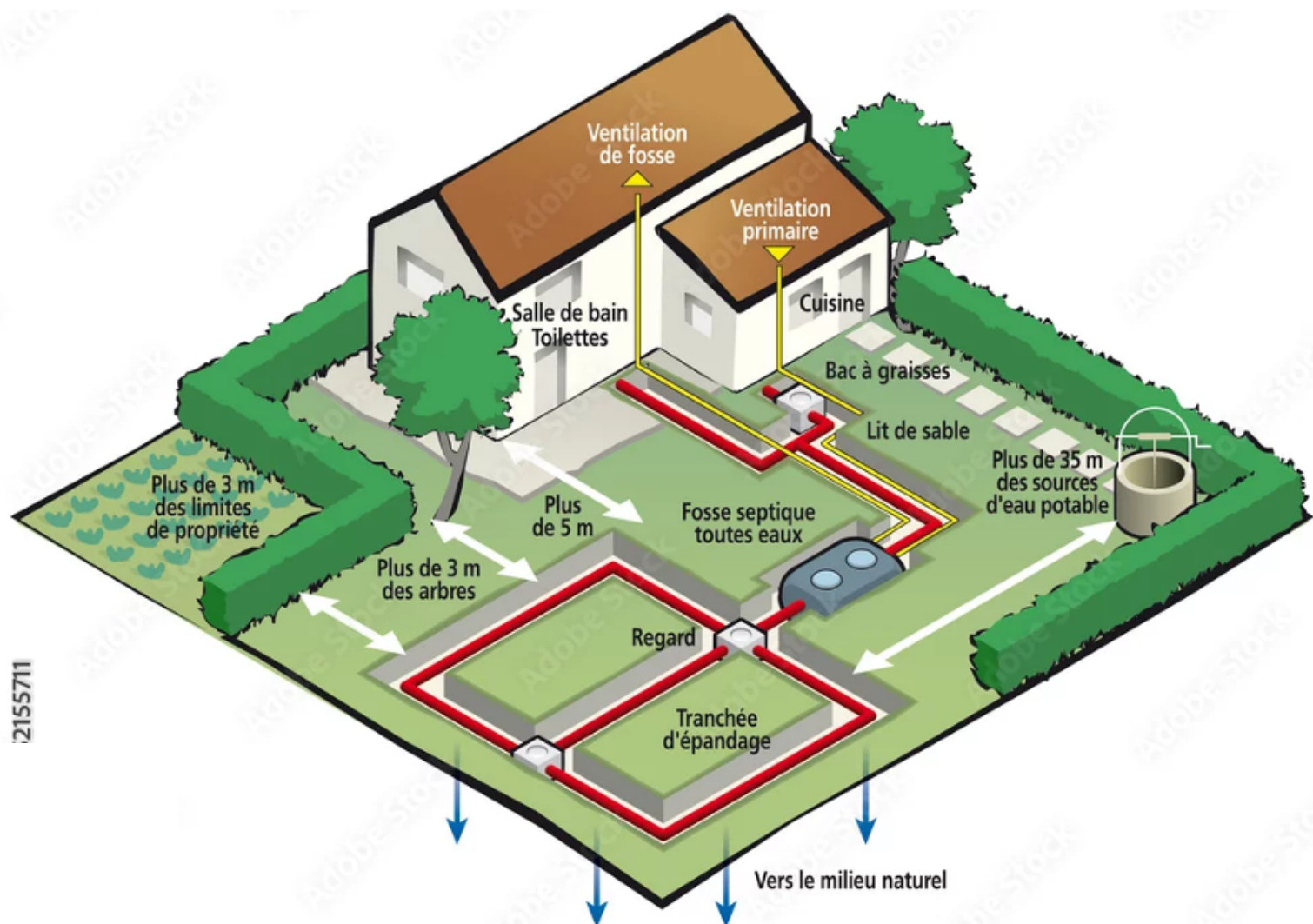
Votre installation d'assainissement non collectif est un système vivant dont le bon fonctionnement est garanti par le travail des bactéries qui assure la dégradation de la matière organique.

Comme tout système vivant, il est donc fragile et vous devez veiller à adopter les bons comportements et gestes pour vous assurer de son fonctionnement optimal et éviter ainsi des désagréments comme des remontées d'odeur ou des engorgements.

En premier lieu, dans le cadre d'une filière agréée, vous devrez vous reporter au guide utilisateur correspondant à votre installation et disponible sur le Portail Interministériel sur l'assainissement non collectif :

<https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Dans le cas d'autres dispositifs, vous trouverez ci-dessous des conseils d'entretien. Toutefois, il vous sera demandé, dans le cadre de contrôle réglementaire, d'être en mesure de prouver au SPANC l'entretien de votre filière d'assainissement non collectif.



Le bac à graisses

Les graisses, une fois refroidies, peuvent être à l'origine de bouchons compacts qui obstruent vos canalisations.

Le bac dégraisseur est un équipement de petite taille, positionné entre l'habitation et le dispositif de traitement. Il est obligatoire lorsque la maison est dotée d'une ancienne installation (fosse septique recueillant uniquement les eaux de toilettes) ou lorsque la fosse toutes eaux (recueillant à la fois les eaux de toilette mais également les autres effluents) est située à plus de 10 mètres du logement.

Les bacs à graisse doivent être écumés tous les 3 à 6 mois en fonction de la quantité de matières solides et de graisse collectées. Les graisses peuvent être déposées avec les ordures ménagères en sacs plastiques. Ils sont à vidanger par un vidangeur agréé en même temps que la vidange de la fosse.

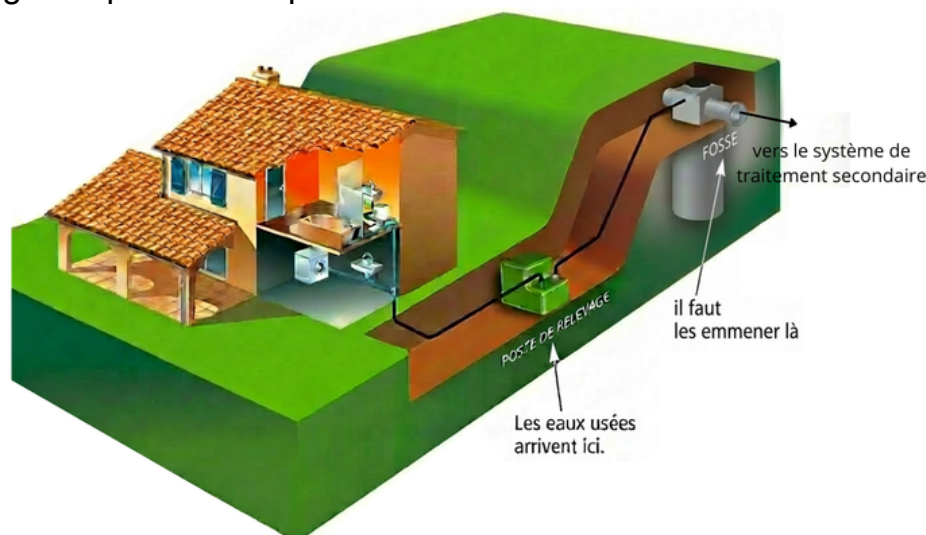
Après vidange, le bac doit être nettoyé au jet et rempli d'eau claire avant la remise en service. Cet équipement doit donc rester facilement accessible afin de faciliter son entretien. Un curage à haute pression des canalisations peut être réalisé, en plus, par le vidangeur agréé, s'il existe un début de colmatage (écoulements difficiles depuis les points d'eaux ménagères). Lors de cette intervention, il faut veiller à ne pas évacuer les graisses vers le dispositif de traitement.

Le poste de relevage (si vous en avez un)

Selon la situation de votre maison par rapport à votre installation d'assainissement, la création d'un poste de relevage a pu être nécessaire. Il convient de vérifier trimestriellement le fonctionnement du système d'alarme et de procéder au nettoyage des éventuelles poires/capteurs de niveau. En effet, l'accumulation de graisses sur ces derniers peut être à l'origine de dysfonctionnement dans la fréquence de mise en route de votre pompe.

Si le poste de relevage collecte des eaux usées brutes (en amont du système de traitement), il faut s'assurer qu'il est correctement ventilé et le vidanger en même temps que la fosse toutes eaux.

En cas de dysfonctionnement du poste, n'hésitez pas à contacter un électromécanicien qui pourra venir le diagnostiquer et le dépanner.



La fosse toutes eaux ou fosse septique

La vidange de la fosse est à réaliser lorsque le taux de boue atteint 50 % du volume. La fréquence est donc variable et dépend de la sollicitation de l'ouvrage. Elle est d'environ 4 à 5 ans pour une utilisation en résidence principale. Vous pouvez faire appel au service de la CCPH ou de tout vidangeur agréé, ce afin de garantir le bon traitement des effluents. Les bons de vidange fournis lors de la prestation des vidangeurs doivent être conservés afin de connaître l'historique d'entretien de la fosse et des volumes associés.

A noter, qu'il est normal que la totalité des boues ne soient pas évacuées, d'une part pour garantir la présence suffisante de bactéries pour permettre la continuité du traitement. D'autre part pour éviter un écrasement ou un mouvement de la fosse dû aux contraintes mécaniques du sol, celle-ci doit être entièrement remise en eau après vidange. Pour les terrains argileux ou avec une présence d'eau, il est fortement conseillé de réaliser les vidanges en été.



A titre informatif, la Communauté de Communes du Pays Houdanais propose des vidange à tarif préférentiel, scannez ce QR code pour accéder à toutes les informations nécessaires.



Le préfiltre décolloïdeur (ouvrage souvent intégré à la fosse toutes eaux et contenant un matériau filtrant)

Le préfiltre doit permettre d'éviter le colmatage du traitement secondaire. Le tuyau d'évacuation de la fosse doit être bouché temporairement. Puis le préfiltre doit être retiré de son emplacement et le matériau filtrant nettoyé à l'eau claire, au-dessus de la fosse, tous les 6 mois environ (le nettoyage à haute pression est à proscrire). Le matériau, en fonction de sa nature, pourra être remplacé à chaque vidange de fosse, notamment dans le cas de pouzzolane (roche volcanique marron-rouge). Dans le cas d'un matériau plastique, la fréquence ou la nécessité de remplacement est à vérifier directement auprès du fabricant.



Le système de traitement secondaire (épandage, filtre à sable, terte d'infiltration)

Les regards de répartition (en entrée) et de bouclage (en sortie) de votre installation doivent rester accessibles. Ne stationnez pas de véhicule sur votre installation car vous risqueriez d'écraser les drains en place. De même, pour préserver les drains, une distance suffisante pour la plantation des arbres et autres plantations doit être respectée. Il est seulement recommandé d'engazonner la surface du système de traitement.

Ces regards sont à visiter régulièrement afin de vérifier qu'ils ne sont pas colmatés ou engorgés. Le cas échéant, un nettoyage sera à réaliser. Enfin, un curage des tuyaux d'épandage depuis les regards de répartition peut s'avérer nécessaire après quelques années de fonctionnement si les drains se sont obstrués. Le regard de bouclage ou tés de bouclage doivent être secs. Cela indique que les effluents sont correctement infiltrés. Le nettoyage régulier du préfiltre de la fosse permet d'éviter un encrassement trop rapide des drains.

Le point de rejet

En cas d'évacuation des eaux traitées vers le milieu récepteur (fossé, cours d'eau), il est conseillé de surveiller le bon écoulement de l'effluent dans la conduite d'évacuation et de contrôler que le niveau d'eau dans le fossé ne dépasse pas le point de rejet. En effet, en temps de pluie, la mise en place d'un clapet anti retour en bout de canalisation pourrait s'avérer nécessaire afin d'éviter la mise en charge de votre système. Il peut être conseillé de placer un grillage "anti-rongeurs" à l'extrémité du tuyau.

Cas des filières agréées

L'entretien de ces filières doit être réalisé conformément au guide d'utilisateur spécifique à la filière installée. Cet entretien peut être confié à une entreprise spécialisée qui vérifiera la hauteur de boues, les matériels électroniques, la recirculation, l'aération...

Pour les dispositifs avec une fosse toutes eaux, la vidange est à réaliser lorsque le taux de boue atteint 50 % du volume de la fosse.

Pour les dispositifs avec un décanteur primaire (microstation), la vidange est à réaliser lorsque le taux de boue atteint 30 % du volume du décanteur.

A l'issue du contrôle par un professionnel, celui-ci devra vous fournir un certificat afin de justifier le bon entretien de votre installation.

Vous trouverez sur le site de la Communauté de Communes du Pays Houdanais une liste non exhaustive d'entreprises qualifiées pour assurer l'entretien de votre micro-station.

Les ennemis de votre installation d'assainissement non collectif

En aucun cas, vous ne devez jeter dans vos évacuations des produits toxiques tels que huiles usagées de vidange, les colles, solvants de type white spirit, peintures, les huiles de friture, les liquides corrosifs, etc. Ces produits doivent être collectés et dirigés vers les déchetteries de la CCPh.

Un usage modéré de produits d'entretien tels que la javel et les détergents est à observer afin de ne pas détruire les bactéries assurant l'épuration de votre système. De même, les médicaments non utilisés ne doivent pas être rejetés dans le système d'assainissement car ils pourraient perturber son bon fonctionnement. Veillez donc à bien les rapporter auprès de votre pharmacie.

Enfin, Il ne faut pas jeter les emballages plastiques, les lingettes, les serviettes hygiéniques, les tampons, les préservatifs, dans les éviers et dans les WC, car ils risquent de former des bouchons et de colmater les ouvrages d'assainissement.

Si il y a toujours des mauvaises odeurs :

Lors de la construction de votre installation, il est possible que la ventilation secondaire, obligatoire sur la quasi-totalité des systèmes d'ANC, n'ait pas été positionnée à une hauteur adaptée (40 cm au-dessus du faitage) ou n'ait pas été surmontée d'un extracteur statique ou éolien. La réhausse de cette dernière et/ou l'installation du bon extracteur est alors à envisager. Le problème peut également venir d'une absence de siphon dans vos installations intérieures ou de l'absence d'une ventilation primaire (raccordée à l'évacuation des eaux usées).



Documentation utile

Le règlement du SPANC ainsi que l'ensemble des formulaires de demandes de contrôle sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Houdanais :

<https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

ou en scannant le QR code :



Service SPANC - ENVIRONNEMENT

Tél : 01 30 46 82 97

secretariat.spanc@cc-payshoudanais.fr www.cc-payshoudanais.fr

SPANC - ENVIRONNEMENT